

Aide au dépôt électronique des rapports amiante sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA)

Avant-propos sur l'obligation de dépôt électronique des rapports amiante

Les rapports de diagnostic amiante doivent être validés sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA) par la Direction générale des immeubles et du patrimoine. Pour ce faire, le mandataire doit déposer sur GDA, au format électronique, toute nouvelle version dudit rapport pour chaque bâtiment.

« [...] Le rapport en format pdf sera déposé à partir du questionnaire général en ligne. Après réalisation des travaux objet de l'autorisation, les mises à jour du rapport de diagnostic doivent être fournies à la municipalité qui a délivré l'autorisation et déposées sur la plate-forme prévue à cette effet »

Extrait de l'Article 5, Directives d'application de la LATC

 **Veuillez nous informer par mail du dépôt électronique de votre rapport amiante à l'adresse : info.amiante@vd.ch**

1 *Accès au formulaire GDA pour le dépôt du rapport amiante*

Afin d'accéder à la « Fiche Bâtiment » du Questionnaire général et ainsi pouvoir déposer votre rapport sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA), veuillez procéder comme suit :

1. Connectez-vous sur la **plateforme ACTIS** via votre espace personnel sur le portail sécurisé (www.vd.ch) onglet « SE CONNECTER » ;
2. Accédez à votre **numéro de dossier CAMAC** ;
3. Cliquez sur l'onglet « **Plans en PDF, QP, Annexes** » ;
4. Dans la partie « **Formulaires principaux et questionnaires particuliers, à fournir** », cliquez sur « **Imprimer** » en face du document « **Fiche bâtiment détaillée** » pour éditer le document pdf ;
5. Une fois le document pdf « **Demande de permis de construire (P)** » édité, rendez-vous à la **question B18** sous la rubrique « **Fiche Bâtiment** », et cliquez sur le lien « **la plateforme GDA** » afin d'accéder au formulaire de dépôt du rapport amiante.

Voici l'extrait du Questionnaire général :

B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : ☒ Oui ☐ Non

Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (<http://www.forum-asbest.ch/fr/liste-des-adresses/>) ;
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé) ;
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante pour la commune ainsi que la preuve de dépôt du rapport fournie par la plateforme GDA (sous format papier et sous format électronique) pour la CAMAC

1

[la plateforme GDA](#)

Pour la partie « Engagement de conformité », voici les points à respecter :

2 Etendue du diagnostic (obligatoire)

Dans le formulaire, précisez l'étendue du diagnostic :

- « Entier du bâtiment » (cas A*)

Le diagnostic porte :

- soit sur l'ensemble du bâtiment en « avant travaux » ou « après travaux » ;
- soit sur la partie touchée par les travaux en « avant travaux » ou « après travaux » et sur le reste du bâtiment en « utilisation normale » ;

(cf. [questions 4 et 19 de la FAQ Bâtiment](#))

- « Partiel et reste du bâtiment » (cas B*)

Le diagnostic « avant travaux » ou « après travaux » porte sur les éléments touchés par le projet et le diagnostic « utilisation normale » porte sur le reste du bâtiment (cf. [question 4 de la FAQ Bâtiment](#)).

- « Lot PPE ou Bail à loyer » (cas C*)

Le diagnostic « avant travaux » ou « après travaux » porte sur une surface en propriété ou louée. Ces exceptions sont énoncées en détail aux [questions 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#). Un 2nd rapport sur les parties communes du bâtiment (selon la FAQ précitée) devra être déposé, en tant que « Parties communes », **séparément** à ce rapport sur la surface en propriété ou louée (1 formulaire par rapport)

- « Parties communes » (cas D*)

Il s'agit d'un diagnostic faisant l'objet d'un seul et même rapport portant uniquement sur les parties communes d'un bâtiment en PPE ou en baux à loyer selon les [questions 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#).

- « Partiel (bâtiments privés : ouvrage type 71, 72, 78, 81 ou 82) » (cas E*)

Il est admis que seul un diagnostic partiel « avant travaux » ou « après travaux » sur les éléments touchés par les travaux puisse être fait pour certains types de bâtiments (cf. [question 23 de la FAQ Bâtiment](#))

- « Partiel (énergie renouvelable) » (cas F*)

Il est admis que seul un diagnostic partiel « avant travaux » ou « après travaux » sur les éléments touchés par les travaux puisse être fait pour l'installation de production d'énergie renouvelable. Cette exception est traitée à la [question 15 de la FAQ Bâtiment](#). Elle concerne uniquement

* Se reporter au document « [Processus de contrôle des rapports de diagnostic amiante](#) »

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

Page 2 sur 5

Engagement de conformité

E-mail du mandataire (ingénieur / architecte)

Confirmation de l'e-mail du mandataire (ingénieur / architecte)

Etendue du diagnostic

2

[1 Directives d'application](#)

Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH

[1 Liste du FaCH](#)☐ Oui ☐ Non

Le cahier des charges ASCA est respecté

[1 Cahier des charges de l'ASCA](#)☐ Oui ☐ Non

Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet

☐ Oui ☐ Non☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit.[< Précédent](#)

1 sur 5

[Suivant >](#)

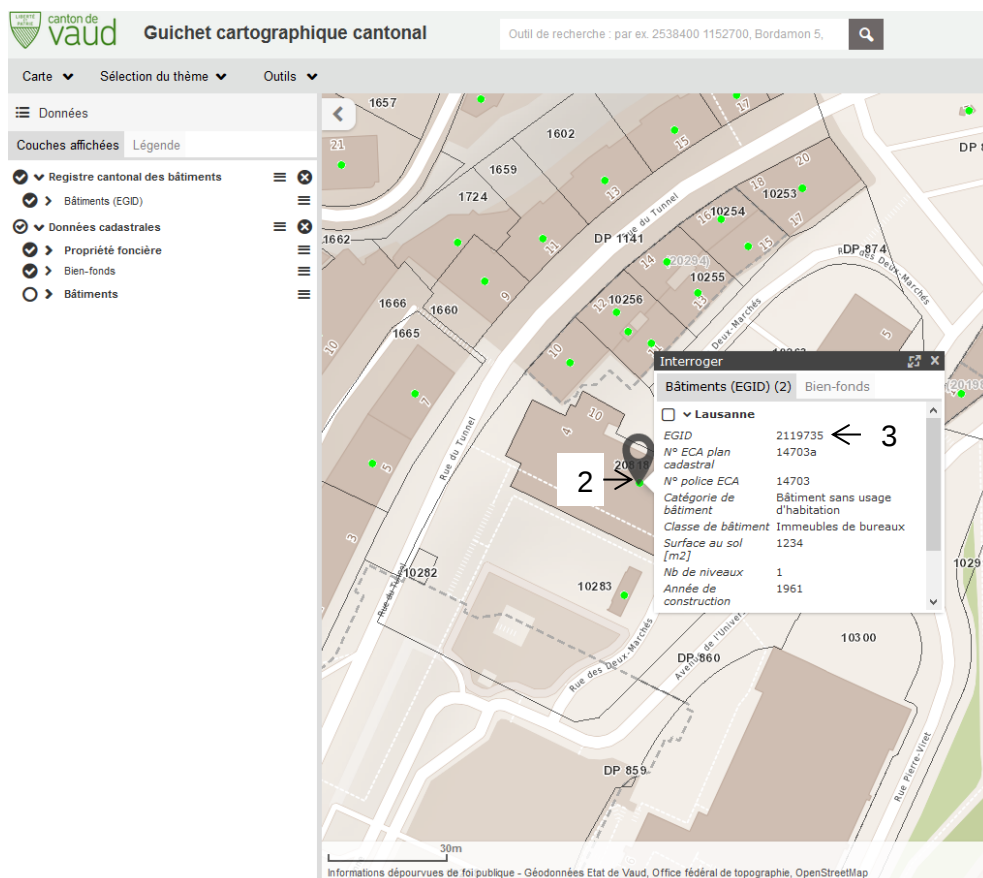
3 sur 5

Pour la partie « Recherche du bâtiment », voici les points à respecter :**3 EGID**

Recherche du bâtiment par n° EGID (recherche plus fiable à privilégier). Si vous n'avez pas de n° EGID, rendez-vous sur le guichet cartographique cantonal, thème « Construction »

(https://www.geo.vd.ch/?&mapresources=GEOVD_DONNEESCADASTRALES.GEOVD_CONSTRUCTION) :

1 →



1. Recherchez votre bâtiment
2. Cliquez sur le point vert fluo* qui apparaît sur votre bâtiment, la fenêtre « Interroger » s'ouvre.

* Si aucun point vert fluo n'apparaît sur votre bâtiment :

- Soit votre bâtiment n'a pas encore été recensé dans le Registre des bâtiments. Dans ce cas, vous devez préalablement demander au Registre des bâtiments de créer un n° EGID en lui fournissant le n° ECA, le n° de parcelle et la commune. Veuillez faire la demande par mail à info.rcb@vd.ch en mettant la commune en copie (Cc).
- Soit votre bâtiment est situé en sous-sol (hachuré). Dans ce cas, il n'est pas possible actuellement de lui créer un n° EGID et, par conséquent, il vous est impossible de déposer électroniquement votre rapport amiante sur la plateforme GDA.

3. Le n° EGID se situe dans l'onglet « Bâtiments (EGID) » de la fenêtre « Interroger ».

4 N° ECA et Localité

Recherche du bâtiment par n° ECA et localité (recherche moins fiable). Si cette recherche n'aboutit pas, effectuer une recherche par n° EGID (voir point 3 EGID).

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

Recherche du bâtiment concerné par l'expertise amiante

Vous souhaitez rechercher un bâtiment par :

3 ☐ Recherche par EGID

4 ☐ Recherche par numéro ECA et Localité

RECHERCHER

AJOUTER

Pour la partie « Diagnostic amiante », voici les points à respecter :

5 Type de publication (obligatoire)

- « ACV »
A usage interne de l'administration de l'Etat de Vaud exclusivement.
- « Liée à une demande d'autorisation »
Pour tout diagnostic lié à une demande d'autorisation (permis de construire, changement d'affectation, mise en conformité, permis d'habiter / d'utiliser).
- « Publication spontanée »
Pour tout diagnostic résultant de la volonté propre du mandant (hors demande d'autorisation).

6 Type de diagnostic (obligatoire)

- « Utilisation normale » (cf. [questions 4, 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#))
Diagnostic réalisé **uniquement** sur des matériaux et installations non touchés par les travaux.
- « Avant travaux » (cf. [questions 4, 6, 7 et 23 de la FAQ Bâtiment](#))
Diagnostic réalisé **uniquement** sur des matériaux et installations touchés par les travaux.
- « Avant travaux et utilisation normale » (cf. [questions 4, 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#))
Diagnostic réalisé sur des matériaux et installations touchés par les travaux **et** non touchés par les travaux.
- « Après travaux » (cf. [question 19 de la FAQ Bâtiment](#))
Mise à jour de diagnostic « avant travaux » après les travaux soumis à autorisation.
- « Après travaux et utilisation normale » (cf. [questions 4, 6, 7 et 19 de la FAQ Bâtiment](#))
Mise à jour de diagnostic « avant travaux » après les travaux soumis à autorisation **et** diagnostic réalisé sur les matériaux et installations non touchés par les travaux.

7 Assainissement (obligatoire)

Dans le cas de diagnostic ayant révélé la présence d'amiante, les priorités d'assainissement des matériaux amiantés doivent être indiquées jusqu'à leur complet assainissement.

8 Assainissement calculé

Ici apparaît automatiquement l'information principale sur l'état d'assainissement (résultat du point 5 « Assainissement (obligatoire) »).

9 *Photo du bâtiment (obligatoire)*

Veillez joindre ici une photo générale du bâtiment utilisée comme identification unique du bâtiment (

 **Veillez à ne pas utiliser de caractères spéciaux dans le nom du fichier ex. â é à è « * ç & = ? ° § etc.**

10 *Rapport de diagnostic amiante (obligatoire)*

Veillez joindre ici le rapport amiante. Chaque nouvelle version de rapport doit être déposée ici au format .PDF .

 **Veillez à ne pas utiliser de caractères spéciaux dans le nom du fichier ex. â é à è « * ç & = ? ° § etc.**

Pour les exceptions exposées aux [questions 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#) (bâtiments en PPE ou en baux à loyer), dans le cas de plusieurs rapports séparés pour un même bâtiment (même n° ECA ou n° EGID), le rapport sur les parties communes devra être déposé **séparément** au rapport sur la surface en propriété ou louée. Pour celui-ci, un nouveau formulaire doit être rempli (1 formulaire par rapport)

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

Diagnostic amiante

5 Type de publication

Présence amiante

☐ Oui ☐ Non

6 Type de diagnostic

7 Assainissement

(selon FACH Forum Amiante Suisse)

- ☐ Présence d'éléments en priorité I
- ☐ Présence d'éléments en priorité II
- ☐ Présence d'éléments en priorité III
- ☐ Assaini partiellement
- ☐ Assaini complètement
- ☐ Sans objet

8 Assainissement calculé :

9 Documents à joindre

Photo du bâtiment

Déposer une photo du bâtiment au format .JPG

CHOISISSEZ UN DOCUMENT

Déposez un document ou cliquez ici

10 Rapport de diagnostic amiante

Déposer un rapport de diagnostic amiante au format .PDF

CHOISISSEZ UN DOCUMENT

Déposez un document ou cliquez ici

[< Précédent](#)

3 sur 5

[Suivant >](#)

5 sur 5